

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Deux-roues est un contrat d'assurance par lequel l'assureur couvre la responsabilité civile de l'assuré lors d'un accident de la circulation. L'assureur indemnise les tiers pour tous les dommages causés par le véhicule assuré. Cette assurance de la Responsabilité Civile automoteur est obligatoire en Belgique. Elle peut être complétée par des garanties optionnelles couvrant les dommages corporels du conducteur, les dommages au véhicule assuré, la protection juridique ou l'assistance au véhicule. Le véhicule assuré peut être un cyclomoteur, une motocyclette, un tricycle ou quadricycle à moteur, un engin de déplacement, un vélo électrique ou encore une voiturette d'invalidité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

- ✓ **Responsabilité Civile** : Deux-roues couvre
 - les dommages matériels et corporels causés aux tiers par l'usage du véhicule assuré;
 - les lésions corporelles et préjudices vestimentaires des usagers faibles et des passagers du véhicule.
- ✓ **Assistance** :
Deux-roues prévoit une assistance à la suite d'un accident de la circulation en Belgique lorsque le véhicule n'est plus en état de rouler (transport des passagers jusqu'au domicile de l'un d'entre eux et remorquage du véhicule), et ce, que l'assuré soit en tort ou en droit.

Garanties optionnelles :

- Protection Juridique** :
Recours civil et Défense pénale de l'assuré : prise en charge jusqu'à 25.000 EUR des frais et honoraires d'avocat, d'expert et d'huissier, des frais de procédure judiciaire et extrajudiciaire. Défense de vos intérêts dans certains litiges contractuels. Indemnisation jusqu'à 7.500 EUR si le tiers responsable est insolvable.
- Omnium Incendie & Vol** : (uniquement pour les motocyclettes neuves)
Deux-roues couvre les dommages au véhicule assuré résultant d'un incendie, d'un vol ou d'une tentative de vol. La valeur à assurer est calculée sur base de la valeur catalogue du véhicule (options et accessoires inclus).
- Accidents Corporels** :
Deux-roues indemnise, en cas d'accident de la circulation, les lésions corporelles ou le décès du membre du ménage qui conduit le véhicule assuré. Nous payons les indemnités suivant les montants convenus en conditions particulières. L'assuré a la possibilité de souscrire les garanties suivantes : Décès, Invalidité Permanente et Frais de Traitement.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Deux-roues ne couvre notamment pas :

- × les sinistres résultant de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse,...

Responsabilité Civile :

- × les dommages corporels subis par la personne responsable du sinistre (pour cela, il existe l'assurance Accidents Corporels);
- × les dommages au véhicule assuré et aux biens transportés;
- × la responsabilité civile du voleur ou du receleur.

Protection Juridique :

- × les peines, les amendes, ...
- × les litiges purement contractuels concernant la réparation ou l'entretien du véhicule;
- × les cas d'agression dans la circulation lorsque l'assuré y a pris part activement ou s'est comporté de manière telle à générer cette agression.

Accidents Corporels :

- × l'état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique d'un assuré ou un état analogue résultant de l'utilisation par un assuré de produits autres que des boissons alcoolisées;
- × le suicide et la tentative de suicide d'un assuré;
- × des actes téméraires, paris ou défis d'un assuré.

Omnium :

- × le vol, la destruction ou détérioration par vol ou tentative de vol, qui résulte de l'abandon des clés sur le véhicule.

Assistance au véhicule : (uniquement pour les motocyclettes)

L'assistance au véhicule vous aide en cas d'accident, de panne ou de vol de votre véhicule dans les pays de l'Europe géographique et autour du bassin méditerranéen. A l'étranger, nous intervenons pour la recherche et l'expédition des pièces nécessaires à la réparation ainsi que pour le rapatriement du véhicule; nous prévoyons un transport de remplacement ou, dans certaines circonstances, l'envoi d'un chauffeur.

En Belgique, l'assuré pourra bénéficier d'un véhicule de remplacement (véhicule de catégorie B) durant la période d'immobilisation ou d'indisponibilité de son véhicule et ce, pour maximum 5 jours successifs.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Franchise en Omnium :

Une franchise équivalente à 10% de la valeur assurée (min. 25 EUR, max. 500 EUR) sera déduite de votre indemnité en Omnium.

Indemnisation en Omnium :

Nous payons la réparation du véhicule ou, en cas de perte totale, sa valeur réelle (c'est-à-dire la valeur du véhicule immédiatement avant le sinistre, telle que déterminée par expertise), sous déduction de la valeur de l'épave sauf si vous nous en confiez la vente.

Protection Juridique – seuil d'intervention:

250 EUR pour la garantie Insolvabilité et 150 EUR pour les litiges contractuels.

Recours en Responsabilité Civile :

Il existe certaines situations permettant de récupérer auprès de l'assuré les indemnités payées aux victimes:

- ! suspension de la garantie pour non-paiement de la prime,
- ! omission ou inexactitude intentionnelle dans la déclaration du risque,
- ! sinistre causé intentionnellement par l'assuré,
- ! état d'ivresse ou analogue,
- ! si le véhicule était conduit au moment du sinistre par une personne ne répondant pas aux prescriptions légales pour pouvoir conduire (âge, absence de permis, déchéance du droit de conduire),
- ! absence de contrôle technique,
- ! plus de passagers que le maximum autorisé contractuellement ou réglementairement.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties Responsabilité Civile, Protection Juridique, Omnium et Accidents Corporels sont acquises dans l'ensemble des pays nommément repris sur la carte verte et non expressément biffés.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat.
- En cours de contrat, avvertir l'assureur de toute modification concernant l'usage du véhicule, les caractéristiques du véhicule, le preneur d'assurance ou le conducteur habituel.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance ou l'aggravation d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci et ses circonstances, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des témoins et victimes endéans les huit jours après la survenance de celui-ci.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.